



APPEL A PROJETS 2019

**« Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat
dans les Quartiers Politique de la Ville »**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14 décembre 2018 à 12h00

SOMMAIRE

	CONTEXTE	P. 3
1.	OBJECTIFS	P. 3
2.	ELIGIBILITE	P. 4
	2.1. LES CANDIDATS ELIGIBLES	P. 4
	2.2. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION ET LES PUBLICS CIBLES	P. 4
	2.3. LES PROJETS ELIGIBLES	P. 4
	2.4. LES RESULTATS ATTENDUS	P. 6
3.	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	P. 6
4.	FINANCEMENT ET DEPENSES ELIGIBLES	P. 7
5.	MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE	P. 7
6.	ENGAGEMENT DES CANDIDATS	P. 8
7.	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER	P. 8
8.	COMMUNICATION	P. 8
9.	DOSSIER DE CANDIDATURE ET CONTACTS	P. 8

CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles (forums de sensibilisation à la création d'activités délocalisés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), développement d'une pépinière d'entreprises multisite, appui à la structuration d'un réseau d'opérateurs intervenant au cœur de ces quartiers...).

Malgré ces initiatives, et bien que le taux de création d'entreprises dans les quartiers politique de la ville soit deux à trois fois supérieur à la moyenne métropolitaine¹, de nombreux créateurs issus de ces quartiers ne bénéficient pas d'accompagnement dans la réalisation de leur projet et créent dans des conditions peu favorables à la pérennisation de leurs activités.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole souhaite renforcer le soutien à ces créateurs-repreneurs d'activité. La volonté est de permettre un changement d'échelle pour des actions dont l'efficacité est avérée mais qui touchent encore trop peu de bénéficiaires. Il s'agit par ailleurs, en articulation avec les partenaires de la politique de la ville et de l'emploi, de susciter l'émergence de nouvelles actions permettant notamment de mieux capter les porteurs de projets, et de travailler sur le lien entre les habitants et les institutions.

Cette volonté est partagée par l'Agence France Entrepreneur (AFE) qui souhaite renforcer son action en faveur de l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles avec les Régions et les Métropoles. L'objectif de l'AFE est de favoriser la création et le développement d'activité économique, en particulier grâce au renforcement et à l'adaptation de l'offre d'accompagnement.

Le présent appel à projets s'inscrit ainsi dans le cadre d'un partenariat associant Grenoble-Alpes Métropole et l'AFE, avec comme enjeux au sein des quartiers politique de la ville :

- Un enjeu fort sur la sensibilisation et la détection des projets,
- Un enjeu d'adaptation de l'accompagnement et de l'offre de services aux profils des porteurs de projets,
- Un enjeu de suivi post-crédation,
- Un enjeu de partenariat entre acteurs notamment entre acteurs de proximité et acteurs de la création d'entreprise,
- Des enjeux d'articulation notamment avec les dispositifs de droit commun d'accompagnement à la création, et de pérennisation des dispositifs

L'intervention de l'Agence France Entrepreneur permet en effet de faire levier sur les financements locaux et de déployer une politique ambitieuse en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers.

1. OBJECTIFS

Sur le territoire des Quartiers Politique de la Ville de la Métropole, l'appel à projets permettra :

- Un changement d'échelle pour des actions dont l'efficacité est avérée mais qui touchent encore un nombre limité de bénéficiaires.

¹ Diagnostic Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015

- En articulation avec les acteurs de la création d'activités, les partenaires de la politique de la ville et de l'emploi/insertion, de susciter l'émergence de nouvelles actions devant permettre de capter les publics, et de les inscrire dans des parcours d'accompagnement.
- Une meilleure communication via internet et les réseaux sociaux.
- Le développement de réseaux de créateurs, avec notamment un enjeu de visibilité (valorisation des parcours de réussite...), de témoignage de pairs...

Ceci afin d'assurer :

- Une augmentation significative de la part des entrepreneurs accompagnés, issus des territoires fragiles,
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours d'accompagnement,
- Le déploiement de l'offre de services sur les quartiers politique de la ville.
- Le renforcement de la pérennité et du développement des entreprises créées et reprises sur les territoires fragiles.

2. ELIGIBILITE

2.1 - Les candidats éligibles

Seront éligibles les établissements publics, les associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC, GIE...) ou fondations, impliquées dans les dispositifs de politique de la ville et/ou écosystème de l'entrepreneuriat et implantées sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

L'appel à projet étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets relevant d'une dimension collective, notamment ceux présentés dans le cadre d'un consortium, seront privilégiés.

2.2 - Le territoire d'intervention et les publics cibles

Territoire :

L'intervention ciblera les 10 Quartiers Politique de la Ville de la Métropole :

- Sur Echirrolles : Essarts-Surieux, Village Sud, La Luire-Viscose
- Sur Fontaine : Alpes Mail Cachin
- Sur Grenoble : Alma-Très Cloître-Chenoise, Mistral Lys rouge Camine, Villeneuve Village Olympique, Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet,
- Sur Pont-de-Claix : Iles de Mars Olympiades,
- Sur Saint-Martin d'Hères : Renaudie Champberton La Plaine.

Au total : 39 400 habitants

Public cible :

Les projets devront bénéficier :

- à tout porteur de projet, d'idée ou entrepreneur habitant un QPV ou souhaitant s'implanter ou implanté en QPV et nécessitant des moyens d'accompagnement complémentaires à ceux des dispositifs existants ;
- aux scolaires ou habitants des QPV (sur la partie sensibilisation).

2.3 - Les projets éligibles

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères fixés conjointement par l'Agence France Entrepreneur et Grenoble-Alpes Métropole :

- Atteindre le plus directement le bénéficiaire final (avec un objectif de 60% des bénéficiaires résidant en QPV),

- Soutenir les initiatives qui ont fait la preuve de leur impact en matière d'accompagnement,
- Favoriser l'émergence de solutions d'accompagnement innovantes,
- Soutenir les initiatives destinées en priorité aux territoires où l'offre d'accompagnement est insuffisante ou inexistante

Les actions recherchées doivent présenter un caractère original ou être dotées d'un fort impact, ou encore induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'un nombre limité de bénéficiaires. Les actions doivent s'inscrire en articulation avec les acteurs présents sur le territoire.

La programmation se construit autour de 3 axes. Les candidats devront répondre à un ou plusieurs axes de l'appel à projets :

1- Sensibiliser à l'entrepreneuriat auprès des scolaires et des habitants

Pourront être accompagnés les projets structurants et/ou événementiels qui visent à sensibiliser d'une part les habitants et d'autre part les scolaires, issus des quartiers politiques de la ville.

Une attention particulière sera portée sur :

- les actions de sensibilisation des élèves au fonctionnement d'une entreprise, au développement de leur esprit d'entreprendre,
- la découverte des compétences des différents métiers qui composent une entreprise, d'échange avec des chefs d'entreprise,
- les coopératives jeunesse de services.

2- Repérer, amorcer et accompagner en ante-crédation

Pourront être accompagnés les projets qui visent à détecter, former et accompagner les porteurs de projets des quartiers Politique de la ville : de l'aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise jusqu'au financement (dispositifs dédiés au public jeune, la garantie quartier...) et à la sécurisation de leur parcours de création :

- mobiliser et outiller les « capteurs d'initiatives » (acteurs associatifs, agents de développement local, centres sociaux...) qui travaillent quotidiennement et en proximité avec les habitants, afin qu'ils puissent informer et orienter les porteurs d'idées vers les opérateurs de l'accompagnement ;
- travailler sur le lien entre les habitants et les institutions :
 - rendre visible, lisible l'offre de service : développement de communautés numériques (#monquartier ou #jécree...), réseaux sociaux, « aller vers »...
 - donner ou redonner confiance vis-à-vis des institutions : favoriser la visibilité des parcours réussis en quartiers, le témoignage de pairs... ;
- conforter et développer des dispositifs d'accompagnements adaptés aux besoins des porteurs de projets des quartiers (besoin d'accompagnement souvent plus intensif, enjeu d'accès aux financements...);
- faire connaître et favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement à la création d'activité : couveuses, incubateurs, coopératives d'activités et d'emplois ; les aides au financement...

3- Accompagner les entreprises issues et/ou implantées sur les quartiers politique de la ville

Pourront être accompagnés toute initiative ou projet d'accompagnement des jeunes entreprises dans les 5 premières années suivant leur création ou leur reprise :

- Développement d'initiatives innovantes favorisant l'implantation des porteurs de projets sur les QPV (coworking répondant à des besoins très spécifiques d'aménagement du type cuisine, atelier..., activités boutiques à l'essai, test d'activité in situ sur des pas de portes...),
- Renforcement d'un suivi post-crédation (pôles entrepreneuriaux et pépinières implantés sur les QPV),
- Dispositif d'accompagnement au développement et dispositif d'accompagnement des entreprises en cas de difficulté des entreprises implantées en QPV,
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement à la pérennisation des entreprises : DLA, accès aux dispositifs de formation des dirigeants et des salariés, clubs d'entreprises...
- Proposer des parcours résidentiels adaptés en favorisant l'offre de locaux d'activités – mixité fonctionnelle.
- Organisation de réseaux, coaching, tutorat, et mise en relation avec d'autres entreprises du territoire et avec les grands groupes.

Chaque projet proposé devra s'inscrire dans l'un de ces 3 axes d'intervention.

2.4 – Les résultats attendus

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter annuellement leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers.

Les indicateurs suivants seront attendus :

1. Sensibiliser à l'entrepreneuriat auprès des scolaires et des habitants
 - Nombre d'établissements scolaires en QPV ou quartier vécu,
 - Nombre d'élèves bénéficiaires de l'action avec identification QPV,
 - Nombre d'événementiels sur les territoires concernés avec identification QPV ou quartiers vécus,
 - Nombre de visites d'entreprises ou de rencontres avec des entrepreneurs en QPV,
 - Nombre de projets accompagnés suite à sensibilisation ou événementiels.
2. Repérer, amorcer et accompagner en ante-crédation
 - Nombre de porteurs de projets accueillis, formés et/ou accompagnés habitant en QPV ou souhaitant s'implanter en QPV,
 - Nombre d'abandons,
 - Nombre de créations d'entreprises,
 - Situation finale de la personne accompagnée par rapport à la situation initiale.
3. Accompagner les entreprises issues et/ou implantées sur les quartiers politiques de la ville
 - Nombre de projets accompagnés,
 - Evolution du chiffre d'affaires à 3 ans,
 - Nombre d'emplois créés ou pérennisés si reprise.

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Grenoble-Alpes Métropole et l'AFE seront particulièrement attentives aux points suivants :

- Compétences du candidat : expérience, niveau d'expertise, connaissance des enjeux particuliers liés aux QPV, capacité à mener à bien le projet,
- Ancrage territorial : offre de service de proximité localisée sur les territoires concernés,

- Qualité de l'offre d'accompagnement : caractérisation des besoins identifiés, méthodologie d'intervention proposée, structuration de l'offre, coordination des interventions et mutualisation des moyens, ambition en nombre d'entrepreneurs détectés et accompagnés,
- Les projets devront bénéficier pour au moins 60% aux publics issus des QPV (en moyenne sur l'ensemble des étapes),
- Capacité à proposer un changement d'échelle par rapport à l'existant,
- Le degré d'innovation du projet,
- Partenariat et dimension collective : articulation avec les acteurs locaux du développement économique, de l'entrepreneuriat et les acteurs de la politique de la ville,
- Solidité du modèle économique : montage financier à présenter,
- La capacité à proposer un dispositif de suivi et d'évaluation, qui devront notamment rendre compte de la performance des actions, plus particulièrement en termes d'augmentation du nombre de personnes accompagnées sur les territoires QPV.

4. FINANCEMENT ET DEPENSES ELIGIBLES

Le taux d'intervention maximum Grenoble-Alpes Métropole-AFE sur un projet est fixé à 80% du coût total éligible.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme.

5. MODALITES DE SELECTION, SUIVI ET DE PILOTAGE

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers :

- D'un comité de pilotage co-présidé par Grenoble-Alpes Métropole et l'AFE, auxquels sont associés les services de l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Auvergne Rhône-Alpes et autres partenaires des projets. Il se réunira au minimum 1 fois par an à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole. Il sera notamment chargé de la sélection des projets. Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage.
- D'un comité technique associant les membres du comité du pilotage et les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets. Celui-ci se réunira une à deux fois par an.

6. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser Grenoble-Alpes Métropole et l'AFE à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- Permettre l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions qui seraient proposées dans le cadre du projet financé.

7. PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER

Les projets sélectionnés seront financés sur une durée d'un an, soit du 01/01/2019 (effet rétroactif) au 31/12/2019 sous réserve des disponibilités budgétaires.

- Lancement de l'AAP : 12 novembre 2018 avec une mise en ligne sur le site de Grenoble-Alpes Métropole www.lametro.fr. Un lien vers le portail métropolitain sera mis en place sur le site de l'AFE,
- Date limite de remise des offres : 14 décembre 2018 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte),
- Sélection des projets : janvier 2019,
- Choix des candidats par le Conseil Métropolitain : 1^{er} trimestre 2019.

8. COMMUNICATION

Grenoble-Alpes Métropole et l'AFE souhaitent que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projets devront communiquer sur le soutien de Grenoble-Alpes Métropole et de l'AFE.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CONTACTS

Les dossiers de candidature (cf. annexe « CERFA ») sont à envoyer par voie électronique aux personnes suivantes :

- Nadia Cordel : nadia.cordel@lametro.fr
- Jean-Luc Sanvoisin : jean-luc.sanvoisin@lametro.fr
- Delphine Ladry : delphine.ladry@lametro.fr
- Anissa Ben-Fakir : anissa.ben-fakir@lametro.fr